

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0923-000

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION
D'ÉQUIPEMENTS D'ASPHALTAGE, AINSI
QU'UN EMPRUNT DE 400 000 \$**

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-14266/21-04-20 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 20 avril 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.- Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition d'équipements d'asphaltage suivant le devis estimatif daté du 16 mars 2021, préparé par monsieur Maxime Vaillant, chef de section – mécanique dont copie est jointe à la présente comme annexe « 1 » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2.- Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 400 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 400 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4.- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5.- S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6.- Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

La Mairesse,

JANICE BÉLAIR-ROLLAND

La Greffière de la Ville,

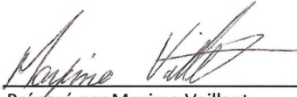
MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP

/sr

Avis de motion :	20 avril 2021
Présentation :	20 avril 2021
Adoption :	***
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***

TRAVAUX PUBLICS
DEVIS ESTIMATIF
 Équipements d'asphaltage

Équipements	Prix unitaire	Quantité	Montant
Paveuse	250 000 \$	1	250 000 \$
Remorque de type plateforme/fardier	25 000 \$	1	25 000 \$
Camionnette 250/2500 avec système de levage hydraulique	50 000 \$	1	50 000 \$
Rouleau à guidage manuel (ex : Bomag BW-65-H, ou équivalence)	26 000 \$	1	26 000 \$
Total avant taxes			351 000 \$
Taxes (4,9875%)			17 506 \$
SOUS-TOTAL			368 506 \$
Financement (± 3%)			10 530 \$
Contingence			20 964 \$
TOTAL			400 000 \$



Préparé par Maxime Vaillant
 Chef de section, mécanique
 Service des travaux publics

16/03/2021
 Date



Approuvé par Chantal Julien
 Directrice du Service des Travaux Publics

16/03/2021
 Date